



77eme Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

Point 74 de l'Ordre du Jour :

**Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission
des Nations Unies**

Déclaration de la délégation du Cameroun délivrée par

NYANID zacharie serge Raoul, Ph.D

Ministre Plénipotentiaire

Monsieur le Président,

Ma délégation salue le travail et l'engagement des fonctionnaires et experts des Nations Unies sur le terrain, qui souvent dans des environnements très hostiles, vont jusqu'au sacrifice suprême. Elle prend note du rapport du Secrétaire général dédié à cette question relatif à la mise en œuvre de la résolution 76/106 de l'Assemblée générale, qui contient des informations sur les politiques et procédures du Secrétariat des Nations Unies, des fonds, programmes et autres entités concernant toute allégation crédible révélant un crime susceptible d'avoir été commis par des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies, ainsi que des recommandations visant à garantir que ces politiques et procédures sont cohérentes, systématiques et coordonnées dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Ce rapport du Secrétaire général comme les précédents rapports est une base de travail indispensable qui permet aux États Membres d'enrichir les discussions sur les modalités d'activation de la responsabilité pénale des fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies. Il garantit aussi la transparence nécessaire en ce qui concerne les efforts déployés par l'ONU et les États. Aussi, ma délégation salue-t-elle les efforts du Secrétaire général pour réaliser un suivi des poursuites en cours, notamment en demandant des informations dans les cas où les enquêtes ou poursuites n'ont pas eu lieu. Elle se félicite également des efforts déployés par M. António Guterres pour établir une liste d'agents de liaison entre l'ONU et les États Membres sur ces questions et invite toutes les agences de l'Organisation à veiller à la cohérence des procédures liées au traitement des allégations d'exploitation et abus sexuels dans l'ensemble du système.

Monsieur le Président, distingués délégués,

A travers ses idéaux contenus dans la Charte, l'Organisation des Nations Unies est considérée comme un modèle de probité et de rectitude et son personnel à travers lequel elle s'exprime, doit être irréprochable dans toutes ses actions et interventions. C'est dire que, comme la plupart des délégations, le Cameroun est d'avis que, reconnaître la responsabilité des fonctionnaires et experts pour les fautes commises dans l'exercice de leur fonction est essentiel pour l'affirmation de l'intégrité, la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation. Ainsi, pour éviter la normalisation des écarts des comportements, ma délégation est d'avis que, chaque personnel réponde de ses actes dans le respect du droit.

Monsieur le Président, Distingués délégués,

Ma délégation attache une importance particulière à la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies et invite ce personnel à s'acquitter de ses fonctions d'une manière qui préserve l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité des Nations Unies.

Elle souligne l'importance de maintenir une politique de tolérance zéro lorsqu'il s'agit de traiter tous les cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel de maintien de la paix.

Ma délégation prend note des travaux entrepris par le Comité ad hoc dans le cadre d'un Groupe de travail sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies au cours de ses trois sessions tenues en 2007, 2008 et 2012.

Si l'on peut dire que depuis l'inscription à l'ordre du jour de la Sixième Commission il y a plus de dix ans de la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission, l'ONU a pris des mesures importantes et opportunes, il demeure que le chemin vers la généralisation de la probité dans les rangs est encore long. Ma délégation souligne donc la nécessité de renforcer la coopération internationale à cet égard.

Elle invite l'Organisation des Nations Unies à poursuivre la coopération avec les États exerçant leur juridiction afin de leur fournir des informations et du matériel aux fins des poursuites pénales engagées par les États dans le cadre des règles pertinentes du droit international et les accords régissant les activités de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, elle prend note de la stratégie globale d'assistance et de soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies et le personnel apparenté, qui a été adoptée par la résolution 62/214 de l'Assemblée générale. Cette stratégie contribuera à atténuer les souffrances des victimes d'exploitation et d'abus sexuels ainsi qu'à offrir un soutien social, des services juridiques et des soins médicaux, entre autres. Il est également important que les victimes de comportements criminels perpétrés par des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies soient informées des programmes d'aide aux victimes disponibles.

Ma délégation estime également que la mise en œuvre intégrale par tous les États Membres de la résolution 76/106 de l'Assemblée générale ainsi que des résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives à la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies pourrait contribuer à combler tout vide juridique, s'il existe, renforcer les mécanismes de responsabilisation et contribuer à garantir une procédure régulière en ce qui concerne les enquêtes sur les actes d'exploitation et d'abus sexuels. En outre, l'élaboration de normes harmonisées des Nations Unies en matière d'enquête sur les crimes qui auraient été commis par des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies peut être essentielle pour renforcer le système de responsabilisation des Nations Unies dans son ensemble.

Monsieur le Président, distingués délégués,

Ma délégation encourage les États membres à exercer leur compétence dans les cas applicables afin de garantir que les actes criminels ne restent pas impunis. Il est crucial que l'État de nationalité agisse en temps opportun

pour enquêter et poursuivre les crimes allégués. Ma délégation appelle également tous les États à fournir des informations aux Nations Unies sur de tels renvois. Par la suite, une évaluation peut être faite pour déterminer s'il est nécessaire que d'autres mesures soient prises par l'Assemblée générale.

Monsieur le Président,

Pays fournisseur de contingents, le Cameroun qui prend note de la stratégie complète d'assistance aux victimes d'atteintes sexuelles perpétrées par le personnel de l'ONU, prend cette question très au sérieux et souhaite que le principe de « la tolérance zéro » s'étende aux faits de corruption, aux allégations de fraude, délits financiers et même aux activités subversives. Dans ce sillage, ma délégation se félicite de ce que le Secrétaire général ait réaffirmé qu'aucune corruption ne sera tolérée à l'ONU et le prie de continuer à veiller à ce que ces aspects soient examinés avec minutie.

Ma délégation apprécie l'aide et l'expertise offertes par l'ONU pour les enquêtes et les poursuites en cas d'infractions graves et appelle à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Toutefois, compte tenu de ce que la responsabilité en la matière incombe aux États Membres, ma délégation souhaite que les pays concernés en soient informés le plus rapidement possible dès qu'une allégation est faite.

Elle invite au demeurant les États hôtes et les Nations Unies à continuer de prendre des mesures appropriées pour protéger les fonctionnaires et les experts de l'ONU en mission qui devraient, compte tenu de leurs missions, bénéficier du soutien de tous afin qu'ils gardent le moral haut et agissent en toute sérénité et responsabilité. Aussi, ma délégation souhaite-t-elle fortement que le Secrétaire général continue d'améliorer ses méthodes de collecte d'informations sur les politiques et procédures relatives aux allégations crédibles d'infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission de l'ONU.

Ma délégation appelle avec insistance au respect de l'article 105 de la Charte qui stipule que l'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts, et que les représentants des Membres des Nations Unies et les fonctionnaires de l'Organisation jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation. Pour ma délégation, il est absolument nécessaire de respecter la procédure, qui doit tenir compte desdits privilèges et immunités diplomatiques qui sont d'ordre public et confèrent à leurs détenteurs, un régime dérogatoire au droit commun.

Lesdites immunités sont du reste précisées de manière non équivoque dans la Convention sur les Privilèges et immunités des Nations Unies approuvée par l'Assemblée générale le 13 février 1946, qui en son article V, section 18

a), dispose que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies « jouiront de l'immunité de juridiction ... ». Cette perspective est confortée par les dispositions pertinentes de l'article VI section 22 qui renforce ce dispositif en indiquant que les experts (autres que les fonctionnaires visés à l'art. V), lorsqu'ils accomplissent des missions pour l'Organisation des Nations Unies, jouissent, pendant la durée de cette mission, de l'immunité d'arrestation personnelle, de l'immunité de toute juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leurs missions. Elle précise également que, cette immunité continuera à leur être accordée même après que ces personnes auront cessé de remplir des missions pour l'Organisation des Nations Unies.

Il demeure bien entendu que, conformément au dispositif de la section 23, ces privilèges et immunités qui sont accordés aux experts dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies, et non à leur avantage personnel, pourront être levés par le Secrétaire général dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation.

Monsieur le Président, distingués délégués,

Le Cameroun a prévu dans sa loi y relative, des dispositions qui étendent sa compétence aux infractions commises par ses nationaux à l'extérieur. Ainsi, la loi n° 2016 /007 du 12 juillet 2016 portant code pénal, a prévu des sanctions pour des infractions commises à l'étranger par le citoyen (article 10) et pour les infractions internationales (article 11). L'article 10 dispose notamment, que « la loi pénale de la République s'applique aux faits commis à l'étranger par un citoyen, à condition qu'ils soient punissables par la loi du lieu de leur commission et soient qualifiés crimes ou délits par les lois de la République ». C'est dire que le Cameroun a joint des actes à sa croisade contre l'impunité de ses nationaux, où qu'ils soient.

Toutefois, le Cameroun est convaincu qu'un accent doit être mis sur la prévention de ces infractions, compte tenu de la délicatesse des attributions de ces fonctionnaires et experts en mission et surtout de leur sensibilité. En effet, pour ma délégation, des mesures préventives telles que la sensibilisation et la formation sur les normes de conduite sont des étapes clés pour l'éradication des comportements déviants des fonctionnaires et experts de l'ONU en mission.

En ce qui concerne la formation et les normes de conduite, ma délégation tient à rappeler que le Cameroun, depuis 2008, abrite l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES). EIFORCES est un Centre régional spécialisé aux techniques de maintien de la paix. Il organise chaque année, des sessions de formation et de sensibilisation des policiers, gendarmes et civils du continent africain, sur les principes et procédures, notamment le « *Principe de tolérance zéro* » des Nations Unies érigés dans l'optique d'assurer

la meilleure protection possible quant aux éventuels cas de violation et d'abus sexuels lors d'une Opération de paix.

Situé à la périphérie de Yaoundé, ce Centre a formé des casques bleus de renommée continentale et assure la vulgarisation des normes de conduite, non seulement des fonctionnaires et experts camerounais, mais aussi celles de l'Afrique en général et de l'Afrique centrale en particulier, afin d'éviter par tous les moyens la Commission des exploitations et abus sexuels lors de leur déploiement éventuel.

Monsieur le Président, Distingué délégués,

Ma délégation invite le Secrétaire général à continuer d'améliorer les méthodes d'établissement de rapports en fournissant une description complète des obstacles rencontrés par l'ONU ainsi que de tout problème pratique rencontré dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts des Nations Unies en Mission, dans le but de développer des politiques et des solutions juridiques appropriées.

Tout en affirmant son soutien au renforcement des formations existantes pour les fonctionnaires et experts en missions des Nations Unies en ce qui concerne les normes de conduite de l'Organisation, tel que mentionné dans le paragraphe 10 de la résolution A/73/549, ma délégation encourage l'ONU à accroître son soutien aux Centres de formation de maintien de la paix régionaux et sous régionaux, afin de contribuer à résoudre la question de l'inconduite et, par conséquent de l'impunité.

Mon pays salue par ailleurs les efforts de l'Organisation visant à combler les lacunes juridiques existantes, notamment en offrant aux États Membres qui en font la demande une assistance pour prendre des mesures appropriées au niveau national. Ma délégation estime toutefois prématurée, toute discussion d'un projet de convention sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies. Pour ma délégation, la Commission doit se concentrer sur des sujets de fond et examiner ultérieurement les sujets relevant de la forme.

Je vous remercie de votre haute et bienveillante attention